

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2022

Etaient présents :

M. Georges LE FRANC, Maire - Mme Jocelyne BOUTIER – M. Michel JOUAN – Mme Fanny PHILIPPE - M. Thomas MAHÉO (Adjoints) - M. Michel BOISDRON - Mme Marie-Paule BUZULIER - M. Daniel HAMON – Mme Catherine GOOSSAERT - M. Patrick DONNIO - Mme Véronique LE GALLO - M. Franck JÉGLOT - Mme Christelle GAUTHIER - M. Samuel BRIAND - Mme Charlène RIBEIRO (Conseillers Municipaux).

Secrétaire de séance :

M. Michel BOISDRON.

Ouverture de la séance à 20h10.

Le procès-verbal de la réunion du 25 Février 2022 est approuvé.

SALLE POLYVALENTE : DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux modificatifs ont été réalisés à la salle polyvalente : scène existante et accès au local de comptage à R-1 via l'escalier en fond de scène ont été conservés ; réduction du châssis d'accès au vide technique et au local de comptage : châssis ouvrant et ajout d'un châssis fixe (au droit du bar). Il indique que des modifications ont été apportées au projet et que ces dernières sont soumises à autorisation d'urbanisme (Modification du permis de construire) et requièrent le dépôt d'un permis de construire modificatif. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer cette demande, au nom de la Commune de Saint Barnabé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à déposer et à signer la demande de permis modificatif au nom de la Commune ainsi que tous les documents nécessaires ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

SALLE POLYVALENTE : TARIFS DE LOCATION 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la dernière délibération relative aux tarifs de la salle polyvalente date du 12/12/2018 et qu'il est souhaitable de la modifier suite à la rénovation totale de celle-ci. Monsieur Le Maire propose que les tarifs suivants soient appliqués à compter du 25 mars 2022 :

SALLE POLYVALENTE	TARIFS COMMUNE	TARIFS HORS COMMUNE
CAUTION	700 €	700 €
SANS CUISINE		
▶ 1 repas	120 €	220 €
▶ 2 repas	150 €	250 €
AVEC CUISINE		
▶ 1 repas	180 €	320 €
▶ 2 repas (midi et soir)	200 €	350 €
▶ Bal, Fest-Noz, Concours de belote, Théâtre, Salon, Loto et toutes autres manifestations	120 €	160 €
Avec 1 salle annexe	15 €	15 €
Chauffage grande salle – 1 jour (du 01/10 au 15/04)	35 €	35€
Chauffage grande salle – 2 jours (du 01/10 au 15/04)	50 €	50 €
SONORISATION	TARIFS COMMUNE	TARIFS HORS COMMUNE
Sonorisation avec caution 500 €	30 €	30 €
<p>☛ Pour les associations locales à but non lucratif, une réduction de 50 % est accordée sur le montant total facturé</p> <p>☛ La 2^{ème} journée de location consécutive et les suivantes sont facturées 1/2 tarif pour tout utilisateur</p> <p>Rappel: toute manifestation organisée par une association, ouverte à tous publics et demandant une participation financière, entraînera une facturation de la salle louée.</p>		
SALLES ANNEXES	TARIFS COMMUNE	TARIFS HORS COMMUNE
▶ Réunion association	gratuit	30 €
▶ Réunion partis politiques, organisation syndicale...	gratuit	gratuit
▶ Réunion organisations professionnelles ou activités commerciales	30 €	30 €
VAISSELLE	TARIFS COMMUNE	TARIFS HORS COMMUNE
VAISSELLE 1 lot de 50 couverts (complet avec flûtes)	15 €	15 €
VAISSELLE ORDINAIRE	Gratuit	Gratuit
FLUTES pour apéritif à l'unité 0,15 € / les 100 flûtes	15 €	15 €
Si locations successives à un même utilisateur, 1 facturation de la vaisselle		
Remplacement par pièce de vaisselle manquante ou détériorée :		
1 assiette	2 €	2 €
1 Verre – 1 couvert – 1 tasse - 1 soucoupe	0,50 €	0,50 €
MENAGE	TARIFS COMMUNE	TARIFS HORS COMMUNE
Heure de nettoyage effectuée par les employés communaux, si les locaux sont restitués dans un état insatisfaisant	30 €	30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTÉ les tarifs et modalités de location et de prêt ci-dessus exposés ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

SALLE POLYVALENTE : AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée les prestations supplémentaires et / ou des modifications aux travaux initiaux à prévoir sur certains lots de travaux :

LOT 3 – Charpente – entreprise Les charpentes Armoricaïnes

Avenant n° 2 - Pour 1 886,66 € HT / Passage de 119 854,23 € HT à 123 862,41 € HT

LOT 6– Menuiserie Intérieures– entreprise Le Marchand

Avenant n° 3 - Pour 4 266,46 € HT / Passage de 44 185,68 € HT à 69 416,59 € HT

LOT 11– Electricité- entreprise JM

Avenant n° 3 - Pour 765 € HT / Passage de 17 770,00 € HT à 18 535,00 € HT

Sur la totalité des travaux, + 6 918,12 € HT, soit 0,98 % du marché de base

Passage de 707 711,79 € HT à 780 480,65 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Moins 1 abstention,

- AUTORISE le maire à signer les avenants ci-dessus mentionnés pour les lots 3, 6 et 11 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT « PRE MENIL » : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES-TRAVAUX ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire indique que la commune a programmé le lancement des études ainsi que des travaux d'aménagement du lotissement « Le Pré Menil » dont la création de réseaux d'assainissement d'eaux usées souterrains.

Il a été décidé de constituer un groupement de commandes en application des dispositions de l'article L 2113.6 du Code de la Commande Publique, approuvé par tous les organes exécutifs de tous les membres du groupement et portant sur les travaux d'aménagement du lotissement « Le Pré Menil ».

En conséquence, il est proposé de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront les membres la Commune de Saint-Barnabé et Loudéac communauté.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention selon l'article L 2113.7 du Code de la Commande Publique. Le groupement prendra fin au terme du marché.

La commune de Saint-Barnabé assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats.

Chaque membre du groupement, s'assurera de sa bonne exécution, notamment en ce qui concerne la signature, de sa notification, du suivi des travaux ainsi que du paiement.

Chaque membre du groupement est compétent pour engager et conclure les éventuelles modifications du marché public suivant les différentes hypothèses développées dans les articles L.2194-1 à L.2194-2 du Code de la commande Publique.

La commission MAPA compétente sera celle de la Commune de Saint-Barnabé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux d'aménagement du lotissement « Le Pré Menil » à Saint-Barnabé ;
- AUTORISE Le Maire à signer tout document afférent ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de

OPÉRATION ARGENT DE POCHE : CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 **relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;**

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la création de la régie d'avances du dispositif « Mission argent de poche » avec pour modalités les articles suivants :

Article 1^{er} - Il est institué une régie d'avances à la commune de SAINT BARNABE.

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Saint-Barnabé – 7 rue du centre - 22600 Saint-Barnabé.

Article 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 4 - La régie paie les dépenses suivantes : Indemnisation des jeunes de 16-18 ans ayant effectué des missions à la commune de Saint-Barnabé dans le cadre du dispositif « Argent de poche ».

Article 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivant : Numéraire.

Article 6 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500€.

Article 7 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les mois.

Article 8- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- AUTORISE Le Maire à signer tout document afférent ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Le Maire indique qu'il souhaite venir en aide aux souffrances du peuple ukrainien, et de son territoire envahi injustement par les soldats du président russe, et qu'il est totalement indispensable que la commune témoigne son soutien et qu'elle puisse agir pour les aider en urgence. Le Maire propose de participer au financement des actions engagées ou à venir (transport des dons en matériel...), en versant une subvention à l'association « AnioThelo », domiciliée à Saint-Thélo, qui est en contact avec la province polonaise de Varmie-Mazurie, à hauteur de 0,50 € par habitant, soit 631,50 €uros. La subvention sera versée directement par les communes à l'association « AnioThelo », domiciliée à Saint-Thélo, association reconnue par le Département (la commune de Saint-Thélo étant jumelée avec Aniolowo en Pologne). Aussi, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que 2 lieux d'accueil ont été proposés à la Préfecture des Côtes d'Armor pour l'accueil de déplacés ukrainiens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution de la subvention à l'association « AnioThelo » ainsi que les modalités de son versement ;
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2021,

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire pour le budget général de la Commune et le budget annexe du lotissement du Bocage,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2021 approuvant le budget primitif,
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire,
Considérant que pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par M. Michel BOISDRON, doyen de l'assemblée, (sortie de M. le maire à 22 heures 11)
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

RESULTATS 2021 – COMMUNE de SAINT-BARNABE

	Section FONCTIONNEMENT	Section INVESTISSEMENT	Restes A réaliser
DEPENSES	1 032 519,36€	1 068 055,53 €	517 958 €
Déficit reporté		-107 083,27 €	
		€	
		TOTAL = 1 175 138,80 €	
RECETTES	1 404 576,56 €	1 242 958,88 €	180 412 €
EXCEDENT de FONCTIONNEMENT	372 057,20 €		
EXCEDENT D'INVES.		67 820,08 €	- 337 546 €
EXCEDENT GLOBAL		439 877,28 €	122 062,48 €

Et DECIDE

- D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement au compte 1068 en recettes d'investissement en 2022 pour un montant de **372 057,20 €**
- DE REPORTER l'excédent d'investissement au compte 001 en recettes d'investissement en 2022 pour un montant de **67 820,08 €**
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU BOCAGE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2021 approuvant le budget primitif,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire,

Considérant que pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par M. Michel BOISDRON, doyen de l'assemblée, (sortie de M. le maire à 22 heures 11)

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	Section FONCTIONNEMENT	Section INVESTISSEMENT
DEPENSES	55 317,08 €	32 956,80 €
Déficit reporté	/	/
RECETTES	52 685,08 €	55 316,80 €
Excédent reporté	/	/
DEFICIT FONCTIONNEMENT EXCEDENT D'INVES.	2 632,00 €	22 360,20 €
RESULTAT GLOBAL		19 728,20 €

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,
Vu la Loi de finances pour 2021,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans la continuité des évolutions apportées en 2021, les éléments notifiés tiennent compte de deux réformes :

1/ la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local, avec les deux conséquences suivantes :

- l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière) ;

▪ la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de THp de communes, mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur. Prévu au IV de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le coefficient correcteur a pour objet de corriger chaque année - à la hausse ou à la baisse - les recettes de la TFPB communale, après transfert de la part départementale en 2021. Il permet de neutraliser la sur-compensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB ; il intègre la dynamique de la base de la TFPB sans influencer sur la politique de taux de la commune.

2/ la mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Les taux des taxes locales communales adoptés pour 2022 sont :

- Taxe foncière sur le bâti : 47,43 %
- Taxe foncière non-bâti : 77,41 %

• DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

BUDGETS PRIMITIFS POUR 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Vu la Loi de finances pour 2022,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif avec notamment une évaluation des recettes relative aux impôts locaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

•ADOPTE les budgets primitifs 2022 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes :

	Section de FONCTIONNEMENT	Section d' INVESTISSEMENT
Budget COMMUNE	1 292 831 €	1 581 347 €
Budget annexe LOTISSEMENT du BOCAGE	57 950 €	77 677 €

•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.